République Française
Département de la Manche

Ville de Saint-Pair-Sur-Mer

VILLE DE SAINT-PAIR-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS N°000828 du 22 mars 2023

La Présidente du CCAS de la Ville de Saint-Pair-Sur-Mer certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché jusqu'au 30 avril 2023 et que la convocation avait été envoyée le 14/03/2023.

Objet :

Procès-verbal du Conseil d'Administration du CCAS du 20 décembre 2022

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux du mois de mars, à 18 heures 15, le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de SAINT PAIR SUR MER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Annaïg LE JOSSIC, Présidente.

Etaient présents : Mme Annaïg LE JOSSIC, Mme Marlène LEBASLE, M. Thomas DI MAMBRO, M. Emmanuel PIEDNOIR, Mme Françoise PACEY GASPARI, M. Albert NOURY, Mme Geneviève LAISNEY, M. Philippe NIVIERE, Mme Françoise DE BOISHEBERT, M. Victor BINET, Mme Marie-José LINDEN

Etai(en)t représenté(s) : Mme Sylvie MARTIN-PERNELLE donne pouvoir à Mme Françoise PACEY GASPARI, Mme Sylvie GATE donne pouvoir à Mme Geneviève LAISNEY, M. Gérard DESMEULES donne pouvoir à Mme Marlène LEBASLE, M. Charles LEGENTIL donne pouvoir à M. Albert NOURY

Etai(en)t absent(s) excusé(s) : M. Maxence MARMIEYSSE, Mme Julie KESHVADI

Secrétaire de séance : Mme Marlène LEBASLE

REÇU LE
- 7 AVR. 2023
SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS

Prennent note

du procès-verbal du Conseil d'Administration du CCAS du 20 décembre 2022.

Mme GATE, absente au CA, a apporté une remarque sur ce procès-verbal : les remarques des membres n'y sont pas mentionnées. Le CCAS lui a répondu que l'agent ayant participé à ce CA, binôme de l'agent du CCAS, devait faire le procès-verbal. Mais cet agent est également binôme d'une autre collègue d'un autre service, et cette collègue a été en arrêt pendant un certain moment. En conséquence, elle a remplacé cette personne pendant une longue période. Elle n'a donc pas pu faire le PV du CA avec l'ensemble des interventions.

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture d'Avranches le 03/04/2023 et publication ou notification du 07/04/2023

Pour extrait certifié conforme

La Présidente

Annaïg LE JOSSIC

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT PAIR SUR MER (MANCHE)

République Française
Département de la Manche

Ville de Saint-Pair-Sur-Mer

VILLE DE SAINT-PAIR-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS N°000829 du 22 mars 2023

La Présidente du CCAS de la Ville de Saint-Pair-Sur-Mer certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché jusqu'au 30/04/2023 et que la convocation avait été envoyée le 14/03/2023.

Objet :

EHPAD «Le Vallon» : Désignation des membres élus du Comité Social Territorial

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux du mois de mars, à 18 heures 15, le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de SAINT PAIR SUR MER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Annaïg LE JOSSIC, Présidente.

Etaient présents : Mme Annaïg LE JOSSIC, Mme Marlène LEBASLE, Mme Julie KESHVADI, M. Thomas DI MAMBRO, M. Emmanuel PIEDNOIR, Mme Françoise PACEY GASPARI, M. Albert NOURY, Mme Geneviève LAISNEY, M. Philippe NIVIERE, Mme Françoise DE BOISHEBERT, M. Victor BINET, Mme Marie-José LINDEN

Etai(en)t représenté(s) : Mme Sylvie MARTIN-PERNELLE donne pouvoir à Mme Françoise PACEY GASPARI, Mme Sylvie GATE donne pouvoir à Mme Geneviève LAISNEY, M. Gérard DESMEULES donne pouvoir à Mme Marlène LEBASLE, M. Charles LEGENTIL donne pouvoir à M. Albert NOURY

Etai(en)t absent(s) excusé(s) :M. Maxence MARMIEYSSE

Secrétaire de séance : Mme Marlène LEBASLE

REÇU LE
- 7 AVR. 2023
SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

Le Conseil d'Administration du CCAS, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

Décide de désigner les membres élus suivants au Comité Social Territorial de l'EHPAD « Le Vallon » :

Comme titulaires au CST :	Comme suppléants au CST :
Mme Annaïg LE JOSSIC	M. Thomas DI MAMBRO (suppléant de Mme LE JOSSIC)
Mme Marlène LEBASLE	Mme Françoise PACEY GASPARI (suppléante de Mme LEBASLE)
M. Emmanuel PIEDNOIR	Mme LE JOSSIC propose de demander à Mme GATE d'être suppléante de M. PIEDNOIR (l'information de l'acceptation ou non de Mme GATE, sera apportée lors du prochain Conseil d'Administration)

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture d'Avranches le 03/04/2023 et publication ou notification du 07/04/2023

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

La Présidente
Annaïg LE JOSSIC

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-PAIR-SUR-MER (MANCHE)

République Française
Département de la Manche

Ville de Saint-Pair-Sur-Mer

VILLE DE SAINT-PAIR-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS N°000830 du 22 mars 2023

La Présidente du CCAS de la Ville de Saint-Pair-Sur-Mer certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché jusqu'au 30/04/2023 et que la convocation avait été envoyée le 14/03/2023.

Objet :

EHPAD «Le Vallon» : Autorisations d'absences liées à des événements familiaux

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux du mois de mars, à 18 heures 15, le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de SAINT PAIR SUR MER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Annaïg LE JOSSIC, Présidente.

Etaient présents : Mme Annaïg LE JOSSIC, Mme Marlène LEBASLE, Mme Julie KESHVADI, M. Thomas DI MAMBRO, M. Emmanuel PIEDNOIR, Mme Françoise PACEY GASPARI, M. Albert NOURY, Mme Geneviève LAISNEY, M. Philippe NIVIERE, Mme Françoise DE BOISHEBERT, M. Victor BINET, Mme Marie-José LINDEN

Etai(en)t représenté(s) : Mme Sylvie MARTIN-PERNELLE donne pouvoir à Mme Françoise PACEY GASPARI, Mme Sylvie GATE donne pouvoir à Mme Geneviève LAISNEY, M. Gérard DESMEULES donne pouvoir à Mme Marlène LEBASLE, M. Charles LEGENTIL donne pouvoir à M. Albert NOURY

Etai(en)t absent(s) excusé(s) : M. Maxence MARMIEYSSE

Secrétaire de séance : Mme Marlène LEBASLE

REÇU LE
- 7 AVR. 2023
SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

Mme TERRY présente le récapitulatif des autorisations d'absences acceptées jusqu'alors, ci-dessous :

Nature de l'événement	Absence autorisée	Observations	Référence du texte
MARIAGE - PACS			. Loi 84-53 art 59-5
. de l'agent	. 5 jours ouvrés	Majoré éventuellement d'un délai de route de 48 h maximum qui doit être validé par M. le Maire après avis du DGS	. Réponse ministérielle 44068 JO AN Q du 14/04/2000
. d'un enfant	. 3 jours ouvrés		
. des père, mère, beaux-parents, frères et soeurs	. 1 jour ouvré		. Art. 226-1 du Code du Travail . Circulaire NOR INT A 0200053 C du février 2002

Nature de l'événement	Absence autorisée	Observations	Référence du texte
NAISSANCE OU ADOPTION	. 3 jours ouvrés accordés de plein droit	Inclus dans une période de 15 jours entourant la naissance	. Loi du 18 mai 1946 . Loi 84-53 art 59-5 . Circulaire ministérielle du 21 mars 1996 . Art. 226-1 du Code du Travail
MALADIE (attestée par un certificat médical) . d'un enfant jusqu'à 16 ans (sauf pour les enfants handicapés)	. 6 jours ouvrés par an si les absences sont fractionnées (durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour) OU . 15 jours par an consécutifs. Pour les cas exceptionnels, cette limite pourra être portée à 28 jours, mais dans ce cas, les jours ouvrables qui n'auront pas donné lieu à services effectifs au-delà des 12 jours seront imputés sur les congés annuels. Au-delà de 28 jours, l'agent sera mis en disponibilité.	L'agent doit fournir un certificat médical ou toute autre pièce justifiant la présence d'un des parents auprès de l'enfant.	. Loi 84-53 art 59-5 . Circulaire ministérielle du 20 juillet 1982 fixant les conditions d'octroi et les durées des autorisations d'absence pour soigner un malade ou pour en assurer momentanément la garde.
DECES OU MALADIE GRAVE . du conjoint, des enfants, . des parents et des beaux-parents, . des grands-parents, frères et sœurs, beaux-frères, oncles ou tantes, personnes vivant au foyer de l'agent, ou membres de la famille proche	 . 8 jours ouvrés . 3 jours ouvrés . 1 jour ouvré	Majoré éventuellement d'un délai de route de 48 h maximum qui doit être validé par M. le Mme la Maire après avis du DGS de la direction de l'EHPAD.	. Loi 84-53 art 59-5 . Réponse ministérielle 44068 JO AN Q du 14/04/2000 . Circulaire NOR INT A 0200053 C du 27 février 2002

Mme PACEY GASPARI constate que le congé paternité n'apparaît pas dans la liste des absences autorisées. Cela sera à revoir, ainsi que certaines modifications à apporter.

Le Conseil d'Administration du CCAS,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

. Décide de réétudier les autorisations d'absences liées à des événements familiaux lors d'un prochain Comité Social Territorial.
. Décide, tant qu'une nouvelle délibération n'est pas prise, de se référer au tableau ci-dessus.

Acte rendu exécutoire après envoi
en Sous-Préfecture d'Avranches
le 03/04/2023
et publication ou notification
du 07/04/2023

Fait et délibéré les jour, mois et
an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

La Présidente

Annaïg LE JOSSIC

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-PAIR-SUR-MER (MANCHE)

REÇU LE
- 7 AVR. 2023
SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

République Française
Département de la Manche

Ville de Saint-Pair-Sur-Mer

VILLE DE SAINT-PAIR-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS N°000831 du 22 mars 2023

La Présidente du CCAS de la Ville de Saint-Pair-Sur-Mer certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché jusqu'au 30/04/2023 et que la convocation avait été envoyée le 14/03/2023.

Objet :

EHPAD «Le Vallon» : Tarifs proposés pour les prestations de restauration pour l'exercice 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux du mois de mars, à 18 heures 15, le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de SAINT PAIR SUR MER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Annaïg LE JOSSIC, Présidente.

Etaient présents : Mme Annaïg LE JOSSIC, Mme Marlène LEBASLE, Mme Julie KESHVADI, M. Thomas DI MAMBRO, M. Emmanuel PIEDNOIR, Mme Françoise PACEY GASPARI, M. Albert NOURY, Mme Geneviève LAISNEY, M. Philippe NIVIERE, Mme Françoise DE BOISHEBERT, M. Victor BINET, Mme Marie-José LINDEN

Etai(en)t représenté(s) : Mme Sylvie MARTIN-PERNELLE donne pouvoir à Mme Françoise PACEY GASPARI, Mme Sylvie GATE donne pouvoir à Mme Geneviève LAISNEY, M. Gérard DESMEULES donne pouvoir à Mme Marlène LEBASLE, M. Charles LEGENTIL donne pouvoir à M. Albert NOURY

Etai(en)t absent(s) excusé(s) : M. Maxence MARMIEYSSE

Secrétaire de séance : Mme Marlène LEBASLE

REÇU LE
- 7 AVR. 2023
SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

Madame la Présidente du CCAS fait part des tarifs appliqués en 2018 et propose les tarifs suivants pour l'année 2023 :

PRESTATIONS	2018	2023
Repas visiteur adulte	10	12
Repas visiteur enfant	6	7
Goûter	2	3
Dîner	6	8
Repas thématiques adulte		13
Repas thématiques enfant		9
Bouteille de vin blanc ou rouge ou rosé	6	8
Un verre de vin (12.5 cl)		1.50
Pichet de vin	3	4
Bouteille de cidre		6
Apéritif		3
Tarifs repas du personnel	2.95 euros	2.95 euros

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe les tarifs ci-après pour l'année 2023 :

PRESTATIONS	2023
Repas visiteur adulte	12
Repas visiteur enfant	7
Goûter	3
Dîner	8
Repas thématiques adulte	13
Repas thématiques enfant	9
Bouteille de vin blanc ou rouge ou rosé	8
Un verre de vin (12.5 cl)	1.50
Pichet de vin	4
Bouteille de cidre	6
Apéritif	3
Tarifs repas du personnel	2.95 euros

Acte rendu exécutoire après envoi
en Sous-Préfecture d'Avranches
le 03/04/2023
et publication ou notification
du 07/04/2023

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

La Présidente

Annaïg LE JOSSIC

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-PAIR SUR MER (MANCHE)

REÇU LE
- 7 AVR. 2023
SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

République Française
Département de la Manche

Ville de Saint-Pair-Sur-Mer

VILLE DE SAINT-PAIR-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS N°000832 du 22 mars 2023

La Présidente du CCAS de la Ville de Saint-Pair-Sur-Mer certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché jusqu'au 30/04/2023 et que la convocation avait été envoyée le 14/03/2023.

Objet :

EHPAD «Le Vallon» : Affaires diverses

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux du mois de mars, à 18 heures 15, le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de SAINT PAIR SUR MER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Annaïg LE JOSSIC, Présidente.

Etaient présents : Mme Annaïg LE JOSSIC, Mme Marlène LEBASLE, M. Thomas DI MAMBRO, M. Emmanuel PIEDNOIR, Mme Françoise PACEY GASPARI, M. Albert NOURY, Mme Geneviève LAISNEY, M. Philippe NIVIERE, Mme Françoise DE BOISHEBERT, M. Victor BINET, Mme Marie-José LINDEN

Etai(en)t représenté(s) : Mme Sylvie MARTIN-PERNELLE donne pouvoir à Mme Françoise PACEY GASPARI, Mme Sylvie GATE donne pouvoir à Mme Geneviève LAISNEY, M. Gérard DESMEULES donne pouvoir à Mme Marlène LEBASLE, M. Charles LEGENTIL donne pouvoir à M. Albert NOURY

Etai(en)t absent(s) excusé(s) : M. Maxence MARMIEYSSE, Mme Julie KESHVADI

Secrétaire de séance : Mme Marlène LEBASLE

. **Comité Social Territorial** : **Information sur les représentants du personnel élus au scrutin du 8 décembre 2022** :

Madame la Présidente du CCAS :

→ Indique que les représentants du personnel titulaires et suppléants sont :

Titulaires	Suppléants
1. THEPHAUT Laetitia	1. PIGAULT Sonia
2. RENAULT Véronique	2. VICQ Christine
3. LERENARD Yolène	3. GODEFROY Servane

REÇU LE
- 7 AVR. 2023
SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

→ Informe les membres du CCAS du calendrier des séances du CST pour l'année 2023 :

- Le 05 avril 2023
- Le 24 mai 2023
- Le 20 septembre 2023
- Le 29 novembre 2023

Ce calendrier, établi à titre indicatif, est susceptible d'être modifié en cours d'année

Acte rendu exécutoire après envoi
en Sous-Préfecture d'Avranches
le 03/04/2023
et publication ou notification
du 07/04/2023

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

La Présidente

Annaïg LE JOSSIC

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-PAIR-SUR-MER (MANCHE)

REÇU LE
- 7 AVR. 2023
SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

République Française
Département de la Manche

Ville de Saint-Pair-Sur-Mer

VILLE DE SAINT-PAIR-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS N°000834 du 22 mars 2023

La Présidente du CCAS de la Ville de Saint-Pair-Sur-Mer certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché jusqu'au 30/04/2023 et que la convocation avait été envoyée le 14/03/2023.

Objet :

CCAS : Demandes d'aides financières

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux du mois de mars, à 18 heures 15, le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de SAINT PAIR SUR MER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Annaïg LE JOSSIC, Présidente.

Etaient présents : Mme Annaïg LE JOSSIC, Mme Marlène LEBASLE, M. Thomas DI MAMBRO, M. Emmanuel PIEDNOIR, Mme Françoise PACEY GASPARI, M. Albert NOURY, Mme Geneviève LAISNEY, M. Philippe NIVIERE, Mme Françoise DE BOISHEBERT, M. Victor BINET, Mme Marie-José LINDEN

Etai(en)t représenté(s) : Mme Sylvie MARTIN-PERNELLE donne pouvoir à Mme Françoise PACEY GASPARI, Mme Sylvie GATE donne pouvoir à Mme Geneviève LAISNEY, M. Gérard DESMEULES donne pouvoir à Mme Marlène LEBASLE, M. Charles LEGENTIL donne pouvoir à M. Albert NOURY

Etai(en)t absent(s) excusés : M. Maxence MARMIEYSSE, Mme Julie KESHVADI

Secrétaire de séance : Mme Marlène LEBASLE

Dossier n° 1 – Madame X : Demande d'aide financière pour règlement de la facture de restauration scolaire, d'accueil périscolaire et d'ALSH :

REÇU LE
- 7 AVR. 2023
SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

Composition de la famille : Femme + 1 enfant

Ressources mensuelles du foyer : 1 123.16 €

Charges mensuelles du foyer : 656.50 €

Raison de la demande : Pour des raisons personnelles, Madame X n'a pu déposer en temps et en heure une demande d'aide pour la restauration scolaire, l'accueil périscolaire et l'ALSH pour la période de septembre à décembre 2022.

Aide demandée (somme, durée…) : 244.00 € pour la restauration scolaire, l'accueil périscolaire et l'ALSH.

Décision du CCAS :
Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
décide de prendre en charge le règlement de la facture de restauration scolaire, d'accueil périscolaire et d'ALSH de Madame X, pour un montant de 244.00 €. Le versement, par mandat administratif, se fera ainsi qu'il suit : 94.50 € à la Ville de Saint-Pair-sur-Mer et 149.50 € à la Trésorerie Principale.

Dossier n° 2 – Monsieur Y : Demande d'aide financière pour le règlement de 3 loyers :

Composition de la famille : Homme seul

Ressources mensuelles du foyer : 0.00 € en janvier, 797.00 € en février et mars

Charges mensuelles du foyer : 288.66 €

Raisons de la demande :

Fin de contrat d'apprentissage au 31 décembre. Pas de travail en janvier 2023, ni de droit au chômage. Travaille à mi-temps depuis février.

Raisons de la difficulté :

Pas de ressources en janvier 2023, ce qui a précarisé sa situation.

Aide demandée :

Aide correspondant à la dette, soit 3 loyers de janvier à mars 2023, en ôtant l'allocation logement. Aide demandée de 484.98 €.

Décision du CCAS :

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
décide de prendre en charge le règlement des 3 loyers pour la somme totale de 484.98 €. Le versement, par mandat administratif, se fera auprès du propriétaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

La Présidente

Annaïg LE JOSSIC

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT PAIR SUR MER (MANCHE)

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture d'Avranches
le 03/04/2023
et publication ou notification
du 07/04/2023

REÇU LE
- 7 AVR. 2023
SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

République Française
Département de la Manche

Ville de Saint-Pair-Sur-Mer

VILLE DE SAINT-PAIR-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS N°000835 du 22 mars 2023

La Présidente du CCAS de la Ville de Saint-Pair-Sur-Mer certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché jusqu'au 30/04/2023 et que la convocation avait été envoyée le 14/03/2023.

Objet :

CCAS : Repas des Aînés 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux du mois de mars, à 18 heures 15, le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de SAINT PAIR SUR MER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Annaïg LE JOSSIC, Présidente.

Etaient présents : Mme Annaïg LE JOSSIC, Mme Marlène LEBASLE, M. Thomas DI MAMBRO, M. Emmanuel PIEDNOIR, Mme Françoise PACEY GASPARI, M. Albert NOURY, Mme Geneviève LAISNEY, M. Philippe NIVIERE, Mme Françoise DE BOISHEBERT, M. Victor BINET, Mme Marie-José LINDEN

Etai(en)t représenté(s) : Mme Sylvie MARTIN-PERNELLE donne pouvoir à Mme Françoise PACEY GASPARI, Mme Sylvie GATE donne pouvoir à Mme Geneviève LAISNEY, M. Gérard DESMEULES donne pouvoir à Mme Marlène LEBASLE, M. Charles LEGENTIL donne pouvoir à M. Albert NOURY

Etai(en)t absent(s) excusé(s) : M. Maxence MARMIEYSSE, Mme Julie KESHVADI

Secrétaire de séance : Mme Marlène LEBASLE

Le Repas des Aînés aura lieu le vendredi 22 septembre 2023 à 12 h 30, salle polyvalente Michel Fraboulet.

Considérant qu'il y a lieu de délibérer :
. pour fixer l'âge minimum requis pour participer à ce repas,
. pour fixer la participation demandée aux personnes ne remplissant pas les conditions d'âge ou de résidence,
. pour signer un devis avec un traiteur et un animateur,

Le Conseil d'Administration du CCAS,
après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

REÇU LE
- 7 AVR. 2023
SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

→ Fixe, pour le Repas des Aînés 2023 :

. la gratuité aux Saint-Pairais(es) nés(es) avant le 1er juillet 1949,
. à 30.00 € la participation demandée au conjoint ne remplissant pas la condition d'âge,
. à 30.00 € la participation des Conseillers Municipaux ne remplissant pas la condition d'âge,
. autorise, en fonction des places disponibles, les anciens habitants de Saint-Pair-sur-Mer à participer au Repas des Aînés à condition qu'ils règlent une participation de 30.00 €.

→ Autorise Madame la Présidente du CCAS à signer un devis avec un traiteur et un animateur.

Acte rendu exécutoire après envoi
en Sous-Préfecture d'Avranches
le 03/04/2023
et publication ou notification
du 07/04/2023

Fait et délibéré les jour, mois et
an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

La Présidente

Annaïg LE JOSSIC

REÇU LE
- 7 AVR. 2023
SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES